



TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LES SERVICES DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU DU FORAGE

Contenu :

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

- 1.1 Qui sommes-nous ?
- 1.2 Objectif général de la mission

2. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Remise des offres
- 2.2 Documents à soumettre
- 2.3 Date limite de soumission
- 2.4 Modification et retrait des offres
- 2.5 Signature du contrat
- 2.6 Droits de SOS Villages d'Enfants
- 2.7 Comportement contraire à l'éthique et autres motifs d'exclusion
- 2.8 Considération sociale

3. ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

- 3.1 Admissibilité spécifique/Critères obligatoires
- 3.2 Critères d'évaluation technique
- 3.3 Évaluation financière
- 3.4 Diligence raisonnable supplémentaire

4. TERMES DE REFERENCE

5. PORTEE DES TRAVAUX ET PRODUITS LIVRABLES

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1.1 Qui sommes-nous ?

SOS Villages d'Enfants au Burundi est une organisation non gouvernementale de développement social indépendante et ancrée localement et affiliée à la fédération SOS Villages d'Enfants, travaillant dans l'esprit de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. SOS Villages d'Enfants au Burundi travaille étroitement avec les Ministères concernés du Gouvernement de la République du Burundi et le Bureau Régional de SOS Villages d'Enfants pour l'Afrique de l'Est.

Notre vision : Chaque enfant a sa place dans une famille et grandit dans un climat d'affection, de respect et de sécurité.

Notre mission : Donner une famille aux enfants en difficulté, les aider à construire leur avenir et participer au développement des communautés.





Notre conviction : Tisser des liens profonds avec un enfant a le pouvoir de changer le monde

1.2 Objectif général de la mission

L'organisation a l'intention de réaliser des travaux d'installation d'une station de traitement de l'eau d'un forage pour réduire la teneur élevée en fer afin que l'eau puisse être consommée par les enfants, les mères et les travailleurs de SOS Village d'Enfants Cibitoke.

SOS Villages d'Enfants au Burundi recherche un Prestataire de Services qualifié pour être en charge de :

- Conception générale ;
- Elaboration de la méthodologie de travail ;
- Exécution des travaux : fourniture et installation du système de déferrisation de l'eau du forage, y compris les travaux de génie civil et de plomberie incluant :
 - ✓ Construction d'un abri en maçonnerie du système de déferrisation de l'eau,
 - ✓ Rénovation de la trappe d'accès au réservoir de stockage de l'eau du forage;
 - ✓ Rénovation de la tête du forage, le tuyau galvanisé est fortement rouillé ;
 - ✓ Nettoyage du réservoir de stockage
 - ✓ Interconnexion des différents composants du systèmes de traitement
 - ✓ Analyse physico-chimiques et bactériologiques de l'eau du forage avant et après la mise en place du système de traitement.
- Essais et mise en service ;
- Prestations après remise provisoire :
 - Formation sur la façon d'opérer et de maintenir les équipements ;
 - Garantie des travaux et équipements ;
 - Assistance/soutien immédiat en cas de besoin ;
 - Fournir des manuels opérationnels ;
 - Fournir une liste détaillée des fournisseurs pour les pièces de rechange et les équipements.

2. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Les soumissionnaires sont invités à soumettre leurs propositions tel que décrit dans la présente DAO. Les documents techniques et la proposition financière seront ouverts en public, en présence de tous les prestataires de service éligibles et enregistrés. Les candidats nationaux ou résidant au Burundi sont fortement encouragés à postuler.

Le soumissionnaire supporte tous les frais nécessaires à la préparation de l'offre. Les coûts de préparation et de soumission d'une proposition ne peuvent pas être inclus comme coûts directs de la mission. La proposition et toutes les pièces justificatives doivent être soumises en français. L'offre financière doit être libellée en francs burundais (BIF) et en dollars américains pour les équipements à importer.

2.1 Remise des offres

Les offres technique et financière seront soumises sur support électronique (clé USB) dans une enveloppe sous pli fermé en plus des versions imprimées soumises également dans deux enveloppes distinctes sous pli fermé et expédiées à l'adresse suivante :

Direction Nationale de SOS Villages d'Enfants au Burundi
Mutanga Nord-Gikungu
Rue Ngozi n°1
BP 2003 Bujumbura - Burundi
Tél.+257-22223622



La date limite de soumission (offres financières et documents de qualification) est fixée au **29 mai 2023**. Les propositions reçues après la date limite ne seront pas prises en compte.

Notez que la soumission de fausses informations entraînera une disqualification automatique. SOS Villages d'Enfants au Burundi se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute demande sans donner de motifs.

2.2 Documents à soumettre

Veuillez soumettre tous les documents décrits et demandés dans la procédure d'évaluation sous la section 3 ci-dessous et les qualifications requises dans les termes de référence.

2.3 Modification et retrait des offres

Les propositions peuvent être retirées sur demande écrite avant la date de clôture du présent appel d'offres. Les corrections ou changements doivent être reçus avant la date de clôture. Les changements doivent être clairement indiqués par rapport à la proposition originale. Ne pas le faire sera aux risques et désavantages du Soumissionnaire.

2.4 Signature du contrat

SOS Villages d'Enfants au Burundi informera l'adjudicataire qui signera alors un contrat. Après la signature de l'accord par les deux parties, le soumissionnaire retenu fournira les services conformément au calendrier de travaux convenu.

2.5 Droits de SOS Villages d'Enfants

SOS Villages d'Enfants se réserve le droit de :

- Contacter une ou toutes les références fournies par le(s) soumissionnaire(s).
- Demander des données supplémentaires à l'appui ou complémentaires (au(x) soumissionnaire(s)).
- Organiser des entretiens avec le(s) soumissionnaire(s).
- Rejeter une ou toutes les propositions soumises.
- Accepter toutes les soumissions en totalité ou en partie.
- Négocier avec le(s) prestataire(s) ayant obtenu le(s) meilleur(s) score(s)/classement(s), c'est-à-dire celui(s) qui fournit(nt) la(les) meilleure(s) proposition(s) de valeur globale ;
- Embaucher autant de candidats que nécessaire pour atteindre les objectifs généraux de la mission.

2.6 Comportement contraire à l'éthique et autres motifs d'exclusion :

SOS Villages d'Enfants exige un comportement éthique de la part de nos fournisseurs potentiels dans le processus d'approvisionnement. Les pratiques suivantes sont intolérables et les soumissionnaires impliqués dans de telles activités verront leurs offres rejetées et tous les contrats existants résiliés.

• **Corruption** : cela inclut toute demande par un employé, un consultant ou un agent de SOS Villages d'Enfants quelque chose de valeur à une entreprise ou à un individu pour que l'employé, le consultant ou les agents prenne ou ne prenne pas des mesures liées à l'attribution d'un contrat ou le contrat une fois attribué. Elle s'applique également à toute offre d'une entreprise ou d'un individu de fournir quoi que ce soit de valeur à tout employé, consultant ou agent de SOS Villages d'Enfants pour que cette personne prenne ou non toute mesure liée au contrat ou à l'attribution du contrat.

• **Collusion** : Cela comprend la coordination active ou tacite du comportement concurrentiel des entrepreneurs potentiels, avec pour résultat probable que les prix augmentent, la production est limitée et les bénéfices des entreprises en collusion sont plus élevés qu'ils ne le seraient autrement (par exemple, des accords de fixation des prix).

• **Pratique coercitive** : cela comprend les menaces ou les préjudices envers des personnes visant à influencer les processus d'approvisionnement.



• **Fraude** : Cela comprend l'utilisation ou la soumission de déclarations et de documents faux, incorrects ou délibérément incomplets. Cela peut également signifier l'utilisation abusive de fonds à des fins autres que celles pour lesquelles ils étaient initialement destinés.

• **Conflits d'intérêts dans la passation ou la gestion des contrats** : Si une entreprise est détenue, directement ou indirectement, en tout ou partie, par un salarié de SOS Villages d'Enfants ou par toute personne liée à un salarié de SOS Villages d'Enfants, l'entreprise doit s'assurer que lui et l'employé divulguent la relation dans le cadre de ou avant de soumettre son offre.

2.7 Considération sociale

En tant que plus grande organisation centrée sur l'enfant au monde, nous basons notre conduite sur des normes éthiques et prenons en compte les effets sociaux de notre comportement. SOS Villages d'Enfants Burundi agira à tout moment de manière socialement responsable lors de l'achat de biens ou de services. Nous contribuons au développement local des communautés où nous travaillons en nous approvisionnant localement dans la mesure du possible. Nous promouvons le commerce équitable et une conduite légale appropriée sur le marché.

Nous exigeons que notre chaîne d'approvisionnement n'utilise pas le travail des enfants (tel que défini dans les conventions de l'OIT nos. 138, 182) et le travail forcé (conventions de l'OIT nos. 29, 105) et respecte les droits sociaux fondamentaux et les conditions de travail standard).

Nous exigeons des entrepreneurs potentiels qu'ils se conforment à la norme de responsabilité sociale SA8000. Cette norme est basée sur les normes internationales du travail contenues dans les conventions de l'OIT, la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et la Convention relative aux droits de l'enfant. En veillant à ce que nos fournisseurs adhèrent à ces normes, nous contribuons à un développement social équitable et à l'application des droits humains fondamentaux.

3. ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

3.1 Admissibilité spécifique/Critères obligatoires

Les critères d'éligibilité doivent être remplis et les pièces justificatives correspondantes doivent être jointes aux offres. Les soumissionnaires qui ne soumettent pas ces documents seront disqualifiés de toute autre évaluation technique ou financière.

1 - Certificat d'enregistrement/incorporation (pour des activités similaires : conception, installation et remise des systèmes de traitement des eaux) :

- Les statuts ;
- Le registre de commerce ;

2 - Certifications professionnelles/réglementaires pertinentes pour les travaux de détail fournis ;

3 - Le numéro d'identification fiscale (NIF) ;

4 - Attestation de non redevabilité délivrée par l'OBR et datant de moins de 3 mois ;

5 - Attestation de non faillite ;

5 - L'Entreprise doit présenter une attestation de visite des lieux. La visite est prévue le 15 mai 2023 à partir de 11h et le lieu de rendez-vous est la Direction Nationale de SOS Villages d'Enfants au Burundi.

3.2 Critères d'évaluation technique

Une commission de passation des marchés de SOS Villages d'Enfants au Burundi, en collaboration avec le service construction de l'IOR, procédera à une évaluation technique des propositions reçues conformément aux critères ci-dessous.



Critères
<ul style="list-style-type: none">• Profil de l'Entreprise, 2 pages maximum
<ul style="list-style-type: none">• Expérience et qualifications pertinentes du personnel à aligner conformément aux qualifications requises dans les termes de référence. Déposer des CV, des justificatifs académiques (diplômes) certifiés conformes aux originaux ainsi que des attestations de services rendus. Le personnel recherché doit être au moins le suivant : <p>a. Pour les Etudes Techniques et l'exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Ingénieur Hydraulicien/Environnementaliste avec plus de 10 ans d'expérience. Il doit justifier d'au moins 5 missions similaires réalisées avec justificatifs/lettre de recommandation ; /10 Points- Un Chimiste/Hydrochimiste avec une expérience d'au moins 5 ans. Il doit justifier d'au moins 5 missions effectuées avec preuves à l'appui ; /10 Points- Ingénieur Civil/ Structure avec plus de 10 ans d'expérience. Il doit justifier d'au moins 5 missions similaires réalisées avec justificatifs/lettre de recommandation ; /10 Points- Ingénieur électromécanicien avec plus de 10 ans d'expérience. Il doit justifier d'au moins 5 missions similaires réalisées avec justificatifs/lettre de recommandation ; /10 Points- Un Électricien de niveau A2 minimum avec au moins 5 ans d'expérience similaire. Il doit justifier d'au moins 5 missions effectuées avec preuves à l'appui ; /5 Points <p>- D'autres professionnels en fonction des besoins des travaux. /10 Points</p>
<p>NB: Pour être recevable, le bureau prestataire ou l'Entreprise doit avoir exécuté un contrat de plus de cinq cent mille francs burundais (500 000 000 BIF) avec justificatifs dans les études et la surveillance des travaux de construction. Les regroupements de bureaux pour ce marché ne sont pas acceptés.</p>

3.3 Évaluation financière

Les offres qui satisfont aux critères d'évaluation techniques minimaux (70%) seront soumises à une évaluation financière.

3.4 Diligence raisonnable supplémentaire

SOS Villages d'Enfants au Burundi choisira de s'engager dans des processus de diligence raisonnable supplémentaires avec un ou plusieurs soumissionnaires particuliers. Le but de ces processus est de s'assurer que SOS Villages d'Enfants au Burundi s'engage avec des fournisseurs de bonne réputation, éthiques et responsables avec des finances solides et la capacité de remplir le contrat. Une diligence raisonnable supplémentaire peut prendre la forme des processus suivants (mais sans s'y limiter) :

- Vérifications des références ;
- Visites des installations des fournisseurs ;
- Analyse des états financiers audités ;
- Détermination des relations et des affiliations entre les soumissionnaires ;
- Appel à présentations virtuelles/physiques ;
- Autre méthode documentée appropriée donnant à SOS Villages d'Enfants Burundi une confiance accrue dans la capacité du fournisseur.





4. TERMES DE REFERENCE

SOS Villages d'Enfants au Burundi recherche un Prestataire de services qualifié et expérimenté pour répondre à son Appel d'Offres pour les Travaux de Conception, Fourniture et Installation d'une Station de Traitement de l'eau du forage au Village d'Enfants SOS Cibitoke pour réduire la teneur élevée en fer.

Le Prestataire de service doit réaliser les activités suivantes :

- Conception générale ;
- Préparation de la méthodologie de travail ;
- Exécution des travaux : fourniture et installation du système de déferrisation y compris les travaux de génie civil et de plomberie à savoir :
 - ✓ Construction d'un abri en maçonnerie du système de déferrisation de l'eau (La taille et la fondation doivent être suffisantes pour supporter et accueillir les équipements de traitement de l'eau). Le prestataire de service peut explorer la possibilité d'installer le système de déferrisation dans un container,
 - ✓ Rénovation de la trappe d'accès au réservoir de stockage de l'eau du forage ;
 - ✓ Rénovation de la tête du forage, le tuyau galvanisé est fortement rouillé ;
 - ✓ Nettoyage du réservoir de stockage ;
 - ✓ Interconnexion des différents composants du systèmes de traitement ;
 - ✓ Analyse physico-chimiques et bactériologiques de l'eau du forage approuvée par un laboratoire agréé avant et après la mise en place du système de traitement.
- Essais et mise en service ;
- Prestations après remise provisoire :
 - Formation sur la façon d'opérer et d'assurer la maintenance du système de déferrisation ;
 - Garantie des travaux et équipements ;
 - Assistance/soutien immédiat en cas de besoin ;
 - Fournir des manuels opérationnels ;
 - Fournir une liste détaillée des fournisseurs pour les pièces de rechange et les équipements.
- Toute autre prestation en fonction de ce que nécessite les travaux de mise en place de la station de traitement ;
- Le fournisseur ou le prestataire de services peut proposer une modification du contenu des présents termes de références. Cependant, pour l'approbation, une certification ou une approbation préalable est nécessaire de la part du chef de projet régional IOR - ESAF - SCS.

5. PORTEE DES TRAVAUX ET PRODUITS LIVRABLES

La portée de cette mission comprendrait :

- Visite et évaluation du site ;
- Préparation des documents de conception ;
- Préparation du devis quantitatif ;
- Exécution des travaux ;
- Essais et mise en service ;
- Certifier l'achèvement des travaux, assurer le contrôle de la qualité et la bonne mise en service ;
- Responsabilité de la gestion globale du projet, y compris la conformité aux lois et réglementations gouvernementales pertinentes ;
- Préparation et envoi des rapports hebdomadaires d'avancement et de fin de projet.



- Soumission du manuel opérationnel ;
- formation du personnel technique qui assurera la maintenance ;
- Assistance/soutien immédiat en cas de besoin ;

NB: Pour mieux appréhender la portée des travaux, les prestataires intéressés sont invités à contacter le service approvisionnement de SOS Villages d'Enfants au Burundi, à l'adresse indiquée au point 2.1., pour se rendre sur le site du projet. La portée réelle et définitive des travaux doit également être discutée avec SOS CV IOR – ESAF SCS-Construction Manager.

Les soumissionnaires doivent se conformer à toutes les instructions, modalités et conditions et s'assurer que tous les documents de soumission requis sont joints à leur offre et que tous les autres documents obligatoires sont correctement remplis et soumis.

6. DUREE DES TRAVAUX

Le Prestataire de services aura une durée de 6 mois pour terminer les travaux. Cette période comprend le temps imparti à :

- Conception de la station de traitement,
- Fournitures des équipements
- Construction d'un abri en maçonnerie du système de déferrisation de l'eau
- Installation du système de traitement de l'eau du forage
- Rénovation de la trappe d'accès au réservoir de stockage de l'eau du forage ;
- Rénovation de la tête du forage, le tuyau galvanisé est fortement rouillé ;
- Nettoyage du réservoir de stockage
- Interconnexion des différents composants du systèmes de traitement
- Analyse physico-chimiques et bactériologiques de l'eau du forage avant et après la mise en place du système de traitement

7. SURVEILLANCE ET CONTROLE DES TRAVAUX

La surveillance et le contrôle des travaux seront confiés à un Consultant indépendant qui représentera le Maître de l'Ouvrage tout au long des travaux de construction de la station de traitement.

VEUILLEZ NOTER :

Cette annonce ne doit pas être considérée comme une passation de marché ou un quelconque engagement de la part de SOS Villages d'Enfants au Burundi.

Fait à Bujumbura, le 08/5/2023

Le Directeur National

Pascal BIZIMANA

P.O. de Elieri NDAYISENGA